

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 17 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, mercredi dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix-Noyalo, légalement convoqués le 9 décembre 2025 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire

Étaient présents : M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Duranton, Mme Guillerme, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte-Durouil, Mme Le Floch, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, M. Mouaci, Mme Le Mouël, Mme Quintin, M. Rouault, M. Sébille, M. Stevant, M. Thébaut

Absents ayant donné pouvoir :

M. Groyer à M. Célard
Mme Maillot à Mme Houssaye
M. Quistrebert à M. Sébille
Mme Pasquier à Mme Lecomte-Durouil
M. Valiente à Mme Le Bodic

Absents : Mme El Adib, Mme Rebout

Secrétaire de séance : Monsieur Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Absent : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 30

2025-12-17- N°FIN 099/2025 – DELIBERATION SUR LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil. Pour les collectivités ayant adopté la nomenclature M57, ce débat doit intervenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la commune de Theix-Noyalo ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

En conséquence, après en avoir débattu, le Conseil Municipal

PREND ACTE, pour le budget Ville, et pour le budget annexe La Grée du Loch de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026

Affiché le : 22/12/2025

A Theix-Noyalo, le 17 décembre 2025

Le Maire,


Christian SEBILLE

